

IMPACT DE LA NOUVELLE STRUCTURE SUR LE MONTANT DES TAXES

Bien que variable d'un cas à l'autre, car dépendante de la surface imperméable de chaque bien-fonds, une hausse de votre facture est à prévoir. Des recettes supplémentaires sont en effet nécessaires afin d'**assurer une saine gestion des infrastructures** de votre ville.

- En vertu du **principe de couverture** (LEaux, art. 60 a), les recettes doivent couvrir la totalité des coûts de la protection des eaux : gestion, exploitation, entretien, renouvellement et modernisation des réseaux.
- Les études réalisées dans le cadre du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) ont montré qu'un **renforcement des mesures d'entretien** est nécessaire pour éviter une détérioration du réseau d'évacuation des eaux.
- Une part de la taxe d'eaux usées alimentera un **fonds de réserve** qui financera en partie la réhabilitation, prévue à moyen terme, de la station d'épuration de Pully, actuellement en fin de vie. Une adaptation aux nouvelles exigences, notamment pour traiter les micro-polluants, est aussi nécessaire.

A DISPOSITION SUR LE SITE INTERNET WWW.PULLY.CH

Le **nouveau règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux** son annexe ainsi que le présent document.

Le Plan Général d'Evacuation des Eaux (**PGEE**).

CONTACT

Pour toute question, contactez le Service clientèle de Romande Energie, notre partenaire pour la facturation des taxes.
Du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00

0848 802 900



NOUVEAU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX

NOTE D'INFORMATION DESTINÉE AUX PROPRIÉTAIRES FONCIERS DE LA VILLE DE PULLY

POURQUOI MODIFIER LA STRUCTURE DES TAXES ?

Les eaux que nous rejetons dans l'environnement suivent des filières d'évacuation et de traitement différentes, en fonction de leur nature et de leur degré de pollution.

Alors que les **eaux usées** (vaisselle, WC, etc.) sont dirigées vers une station d'épuration, les **eaux claires** (eaux pluviales ruisselant sur les toits, parkings, drainages, fontaines, etc.) sont en principe rejetées sans traitement dans le milieu naturel, via un réseau de canalisations séparé.

A partir du 1^{er} décembre 2010, les eaux usées et les eaux claires seront **facturées séparément**.

Ainsi, en conformité avec le **principe de causalité** (pollueur-payeur) imposé par la Loi sur la protection des eaux (LEaux, art. 60 a), l'utilisateur financera chaque prestation proportionnellement à l'utilisation qu'il en fait.

Plus **transparente**, la facture sera également plus **équitable**.

STRUCTURE DES TAXES ANNUELLES DÈS LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2010

LA STRUCTURE DES TAXES ANNUELLES SE COMPOSERA DÉSORMAIS DE 3 TAXES DISTINCTES :

Une taxe de base (abonnement)	qui couvre : <ul style="list-style-type: none">■ les coûts relatifs à la facturation■ une partie des charges liées au réseau d'eaux usées
Une taxe d'eaux usées (taxe EU)	Calculée au prorata du volume d'eau potable consommé, elle couvre : <ul style="list-style-type: none">■ la part restante des frais liés au réseau d'évacuation des eaux usées■ les frais de leur traitement en station d'épuration
Une taxe d'eaux claires (taxe EC)	Calculée au prorata de la surface imperméable d'un bien-fonds, elle couvre : <ul style="list-style-type: none">■ les frais d'évacuation des eaux claires. <p><i>Plus grande est la surface imperméable d'un bien-fonds, plus celui-ci sollicite le réseau d'évacuation des eaux claires. Le principe de causalité est dès lors bien appliqué.</i></p>

Attention : le décompte d'épuration que vous allez recevoir prochainement s'étend jusqu'au 30 novembre 2010 et sera facturé selon l'ancien système (taxe unique au prorata de la consommation d'eau potable).

MONTANT DES TAXES ANNUELLES (HORS TVA)

- Taxe de base (abonnement) : CHF 60.-
- Taxe EU (selon consommation) : CHF 1.77/m³
- Taxe EC (selon surface imperméable) : CHF 0.58/m²

Selon « Monsieur Prix », les montants de ces taxes sont conformes à la Loi fédérale concernant la Surveillance des prix.

COMMENT DÉTERMINER LA SURFACE IMPERMÉABLE ?

Les surfaces imperméables prises en compte pour le calcul de la taxe d'eaux claires sont déterminées à partir de photos aériennes rectifiées géométriquement.

Exemple pour une parcelle de 1'700 m²

Toiture	425 m ²
Parking	25 m ²
Chemin d'accès	20 m ²
Total	470 m ²

Surface prise en compte pour la taxe EC : 470 m²

COMMENT RÉDUIRE MA FACTURE ?

La nouvelle structure des taxes se veut aussi **incitative** :

- Lors d'une construction ou d'une transformation, vous pouvez contribuer à réduire l'impact de votre propriété sur l'environnement en **limitant sa surface imperméable** (ex. : places de parc en pavé-gazon).
- Les **ouvrages favorisant l'infiltration**, à condition qu'ils soient conçus dans le respect des directives en la matière et qu'ils soient validés par la Municipalité, peuvent également conduire à une réduction de la taxe d'eaux claires.
- La taxe d'eaux usées étant calculée au prorata de votre consommation d'eau potable, il suffit de réduire celle-ci pour réaliser une **double économie**.

Vous trouverez des conseils simples et efficaces pour économiser l'eau potable sur notre site internet www.pully.ch.